# LIVRE DE RÈGLEMENT MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

## Règlement no 81-97

## Abrogation du règlement 42-95 - Programme de revitalisation

Attendu Que la municipalité de Cayamant juge nécessaire d'adopter un règlement pour

abroger le règlement 42-95 intitulés "Programme de revitalisation"

Attendu Qu'en vertu de l'article 454 du Code municipal le conseil a le pouvoir d'abroger

tout règlement municipal.

Attendu Que l'avis de motion a été donné à la séance de conseil du 1<sup>er</sup> décembre 1997

En conséquence la conseillère Cordélie McMillan appuyé par la conseillère Ginette Parker propose et il est qu'un règlement portant le numéro 81-97 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement :

#### Article I.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

# Article II.

Le programme de revitalisation est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998

### Article III

Que les subventions, payables aux contribuables ayant obtenus des permis de constructions et/ou de rénovations avant le 31 décembre 1997 sera versées conformément aux dispositions du règlement 42-95.

## **Article IV**

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adoption du règlement : Le 15 décembre 1997 Date de publication : Le 18 décembre 1997

Pierre Chartrand
Maire
Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816 du Code Civile du Ouébec

Suzanne Vallières, g.m.a. Directrice générale